

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE
- Code du produit:
HYMP
- No CAS:
8006-90-4
- Numéro CE
282-015-4
- No CAS EINECS:
84082-70-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Uniquement pour usage industriel / Usage alimentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
SARL BOEMIA TEL: 06.71.10.54.52
17 hameau de requi email: boemia@outlook.fr
11220 MONTLAUR
FRANCE

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
FR-ORFILA (INRS): +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- * • Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

- * • Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Pictogrammes de danger
Non classé
 - Mention d'avertissement
Non classé
 - Mentions de danger
Non classé

2.3 Autres dangers

- * • Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.
- * • Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- | No CAS | Désignation |
|----------------------------|----------------------|
| 8006-90-4 | Mentha x piperita L. |
| • Code(s) d'identification | |
| • numéro CE: | |
| 282-015-4 | |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 2)

- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 - Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant
 - Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 - Protection des mains:
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
 - Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - * • Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection (en acétate ou équivalent)
 - * • Protection du corps:
Vêtement de protection étanche
 - * • Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	incolore à jaune pâle
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 3)

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	à 20,00 °C 4,5 - 6,3
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminé.
Densité relative	0,9950 1,000 D20/20
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:

Forme: liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation Non déterminé.

Propriétés explosives: Non déterminé.

Teneur en solvants:

Teneur en substances solides: 0,00 %

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

*	Substances et mélanges explosibles	Non applicable
*	Gaz inflammables	Non applicable
*	Aérosols	Non applicable
*	Gaz comburants	Non applicable
*	Gaz sous pression	Non applicable
*	Liquides inflammables	Non applicable
*	Matières solides inflammables	Non applicable
*	Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
*	Liquides pyrophoriques	Non applicable
*	Matières solides pyrophoriques	Non applicable
*	Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable
*	Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
*	Liquides comburants	Non applicable
*	Matières solides comburantes	Non applicable
*	Peroxydes organiques	Non applicable
*	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
*	Explosibles désensibilisés	Non applicable

EU

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Non déterminé.

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau:

Pas d'effet d'irritation.

- des yeux:

Pas d'effet d'irritation.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Non déterminé.

- Cancérogénicité

Non déterminé.

- Toxicité pour la reproduction

Non déterminé.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Non déterminé.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non déterminé.

- Danger par aspiration

Non déterminé.

- Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

- Indications toxicologiques complémentaires:

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

* Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 5)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
Non déterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | | |
|---|---------------|------------|
| * | . ADR | Non classé |
| * | . IMDG | Non classé |
| * | . IATA | Non classé |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | | |
|---|---------------|------------|
| * | . ADR | Non classé |
| * | . IMDG | Non classé |
| * | . IATA | Non classé |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | | |
|---|-----------------|------------|
| * | . ADR | Non classé |
| * | . Classe | Non classé |
| * | . IMDG | Non classé |
| * | . Class | Non classé |
| * | . IATA | Non classé |
| * | . Class | Non classé |

14.4 Groupe d'emballage

- | | | |
|---|---------------|------------|
| * | . ADR | Non classé |
| * | . IMDG | Non classé |
| * | . IATA | Non classé |

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 06.01.2026
imprimée le: 06.01.2026

DESIGNATION : PEPPERMINT ORGANIC HYDROLATE

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- * • PFAS
- * Aucun des composants n'est compris.
- * • Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
- * Aucun des composants n'est compris.
- * • RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- * • Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
- * Aucun des composants n'est compris.
- * • Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- * Aucun des composants n'est compris.
- * • Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- * Aucun des composants n'est compris.
- * • Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
- * Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux:
 En général non polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Remarques pour formation
 Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

- Acronymes et abréviations:
 CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
 IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources
 IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs

- * Données modifiées par rapport à la version précédente